

BP JEPS Spécialité « animateur »

mention « Education à l'Environnement vers un Développement Durable »



> Le métier

La formation, en lien avec l'exercice du métier d'animateur EEDD, s'appuie sur :

- la **conduite de projet** en cohérence avec les valeurs de l'EEDD ;
- la **conduite d'actions d'animation pluridisciplinaire** dans le domaine de l'EEDD ;
- l'organisation et assurance de la **sécurité du public** en fonction de l'animation ;
- la **communication** à l'intérieur de la structure qui l'emploie ;
- la participation **au fonctionnement et à la gestion de sa structure**.

→ Pour les débouchés, équivalences et passerelles suivez le lien suivant :

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes-et-encadrement/le-bpjeps/>

> Où exerce-t-il ?

L'animateur BP JEPS EEDD peut exercer au sein :

- **Des municipalités** (services enfance, jeunesse, culture, etc.) et des établissements à caractère intercommunal, pour mener des programmes de développement culturel et éducatif dans les classes et dans les loisirs des jeunes (ex : animation des Contrats de villes, des CEL (cf. instruction JS n° 00156) dans de grandes villes régionales ;
- **Des établissements publics** en charge de la gestion d'un espace naturel ou d'un service « environnement », les établissements de gestion des déchets, les services municipaux en charge du développement durable, de l'eau potable, de l'habitat, de l'alimentation ;
- **Des centres de classes de découverte** qui doivent répondre à des demandes de plus en plus exigeantes en proposant de réels contenus de découvertes valorisant les ressources locales ;
- **Des villages de vacances** où la demande des clients évolue ;
- **Des associations culturelles**, de jeunesse spécialisées ou non, les bases de loisirs à la recherche d'activités novatrices, les comités d'établissements qui veulent s'ouvrir vers de nouveaux supports d'animation valorisants, les centres de loisirs qui souhaitent développer des activités nouvelles, les associations d'Education Populaire développant l'EEDD (centre de classes environnement, PEP, MJC, CSC, etc.) ;
- **Des divers organismes de tourisme** (voyagistes, organismes mutualistes, associations de retraités, etc.) qui souhaitent élargir la gamme de leurs produits d'animations en s'ouvrant vers le « tourisme responsable ».

> Conditions d'accès à la formation

- . Être **âgé de plus de 18 ans** ;
- . Avoir un projet professionnel construit dans le secteur de l'animation ;
- . Être en situation d'alternance **au sein de structures dans le champ de l'environnement**, à l'entrée en formation :
 - de façon salariée via un CDI, CDD, Contrat d'apprentissage, contrat PEC... ;
 - soit de façon non-salariée via un CIF ou un statut de stagiaire de la formation professionnelle...
- . Être titulaire du **PSC1** et soutenir un dossier retraçant leur expérience en matière d'animation (sauf cas particuliers de diplômés permettant des équivalences) et explicitant leurs motivations.